

# Camille VOUS AIDE À CALCULER LE MONTANT DE VOS ALLOCATIONS.

## BARÈME DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN WALLONIE POUR LES ENFANTS NÉS À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020.

MONTANTS VALABLES À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022

### 1 : Détermination du montant de base par enfant

Âge de l'enfant	Montant dû
De 0 à 17 ans inclus	164,49 €
De 18 à 25 ans	175,10 €

  

Situation de l'enfant	Montant dû
Orphelin des deux parents ou de son seul parent	371,42 €

### 2 : Suppléments au montant de base

#### 2.1 Le supplément d'âge annuel par enfant (**prime de rentrée scolaire**) payable en août avec les allocations familiales de juillet

Âge de l'enfant	Montant dû
De 0 à 4 ans	21,22 €
De 5 à 10 ans	31,84 €
De 11 à 16 ans	53,06 €
De 17 à 24 ans	84,90 €



## 2.2 Les suppléments par enfant en fonction des revenus du ménage

Type de supplément	Revenus annuels bruts inférieurs à 30.984 €	Revenus annuels bruts compris entre 30.984 € et 50.000 €
Supplément social	58,37 €	26,53 €
Supplément en cas de parent invalide	10,61 €	0 €
Supplément pour famille monoparentale	21,22 €	10,61 €
Supplément pour famille d'au moins 3 enfants bénéficiaires	37,14 €	21,22 €

## 2.3 Supplément pour l'orphelin d'un seul de ses deux parents ou l'enfant dont la filiation est établie à l'égard d'un seul parent

	De 0 à 17 ans	De 18 à 25 ans
Orphelin d'un seul parent	82,25 €	87,55 €

## 2.4 Eventuel supplément pour enfant handicapé de moins de 21 ans

### Gravité des conséquences de l'affection :

4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier et moins de 6 points au total	89,15 €
6 à 8 points au total et moins de 4 points dans le 1 <sup>e</sup> pilier	118,74 €
6 à 8 points au total et au moins 4 points dans le 1 <sup>e</sup> pilier	457,37 €
9 points à 11 points au total et moins de 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	277,08 €
9 points à 11 points au total et au moins 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	457,37 €
12 à 14 points	457,37 €
15 à 17 points	520,07 €
18 à 20 points	557,21 €
Minimum de 21 points	594,36 €

## 3 : Comment calculer le montant des allocations familiales ?

- 1<sup>e</sup> opération : en fonction de l'âge des enfants bénéficiaires, déterminez le montant de base dû pour chacun d'eux ;
- 2<sup>e</sup> opération : en fonction des revenus annuels bruts du ménage, déterminez les éventuels suppléments d'us.
- 3<sup>e</sup> opération : pour les enfants moins-valides, ajoutez le supplément handicapé.

**Exemple pour janvier 2022** : Un ménage compte les deux parents et un enfant. Ses revenus annuels bruts s'élèvent à 40.000 €.

Date de naissance	Montant de base	Supplément social	Supplément invalide (parent)	Supplément famille monoparentale	Supplément plus de 3 enfants	Total
05/05/2020	164,49 €	26,53 €	-	-	-	191,02 €

**Dans l'exemple ci-dessus**, si un des parents est invalide et si les revenus annuels bruts s'élèvent à 29.500 €, l'allocataire percevra pour le mois de janvier 2022 :

Date de naissance	Montant de base	Supplément social	Supplément invalide (parent)	Supplément famille monoparentale	Supplément plus de 3 enfants	Total
05/01/2020	164,49 €	58,37 €	10,61 €	-	-	233,47 €

## 4 Allocation forfaitaire pour enfant placé chez un particulier (article 70 ter)

---

Par enfant (mensuel) : **68,21 €**

## 5 : Prime de naissance

---

Naissance unique ou naissances multiples : **1.167,32 €** X le nombre d'enfants

## 6 : Prime d'adoption

---

Enfant né à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : **1.167,32 €** par enfant

### Des questions ?

Votre conseiller est à votre disposition. Retrouvez-le dans votre espace Camille :

**Charleroi** (6000), avenue Général Michel, 1A • 071 27 19 11

**La Louvière** (7100), rue E. Boucquéau, 13 • 064 22 39 89

**Libramont** (6800), avenue Herbofin, 32b • 061 23 96 92

**Liège** (4000), boulevard d'Avroy, 42 • 04 220 95 80

**Louvain-la-Neuve** (1348), rue de Clairvaux, 40/2 • 010 48 99 42

**Namur-Wierde** (5100), chaussée de Marche, 637 • 081 32 06 11

**Tournai** (7500), chaussée de Lille, 327 - 069 36 28 30

**Verviers/Dison** (4820), Centre d'affaires Deliso, Zoning des Plénesses, rue des Nouvelles Technologies,3 • 087 33 81 71

ou par e-mail : [bonjour@Camille.be](mailto:bonjour@Camille.be)

Besoin d'informations ? Rejoignez-nous sur **Camille.be**

**Afin d'éviter tout paiement indu, nous vous invitons à nous informer de tout changement de situation familiale, professionnelle ou scolaire des personnes concernées par le droit aux prestations familiales.**